

VIGNEXPERT SERVICES

SARL au capital de 7.630,00 €

Siège social : 9 rue Montgolfier - 33700 MERIGNAC

RCS de Bordeaux : 511 428 658

Activité : Activités de soutien aux cultures

Tribunal de Commerce de Bordeaux

Sauvegarde : Jugement du 3 janvier 2024

Juge-Commissaire : Monsieur Christophe LATASTE

Mandataire Judiciaire : SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Bernard BAUJET

Administrateur Judiciaire : SCP CBF ASSOCIES, prise en la personne de Maître Serge CERA

Numéro de Greffe : 2024J00002

PLAN DE SAUVEGARDE

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les Président et Juges
Monsieur le Procureur
Monsieur Christophe LATASTE, Juge-Commissaire
Maître Bernard BAUJET, Mandataire Judiciaire
SAS VIGNEXPERT SERVICES
Le Représentant des salariés
La DREETS

SCP CBF ASSOCIES

Maître Serge CERA

58 Rue Saint-Genès

33000 Bordeaux

Tél : 05.57.59.09.56

bordeaux@cbfassociés.com

www.cbfassociés.com

www.aj-dataroom.fr

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	3
A. RAPPEL DES TEXTES	3
B. RAPPELS DE LA PROCEDURE	3
II. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE (EXTRAITS DU BESE)	5
A. IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	5
1. PRESENTATION JURIDIQUE DE LA SOCIETE	5
2. ASSOCIES DE LA SOCIETE	5
3. DIRECTION DE LA SOCIETE	6
4. ACTIVITE DE LA SOCIETE	6
B. ORIGINE DES DIFFICULTES	7
III. L'ACTIVITE EN PERIODE D'OBSERVATION	9
A. SITUATION A L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE	9
1. COMPTES DE RESULTATS 2021-2023	9
2. SITUATION ACTIVE ET PASSIVE 2021-2023	10
3. COMPTES CLOS AU 31/12/2023	12
B. PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE AU COURS DE LA PERIODE D'OBSERVATION	13
C. DOSSIER PREVISIONNEL	14
1. PREVISIONS D'EXPLOITATION A FIN DECEMBRE 2024	15
2. PREVISIONS DE TRESORERIE	15
3. PREVISIONS 2025-2026	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
D. ASSURANCES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
E. PRINCIPAUX ACTIFS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1. INVENTAIRE DES MATERIELS ET DU STOCK	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2. PROPRIETE INTELLECTUELLE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
IV. NIVEAU ET PERSPECTIVES D'EMPLOI	17
A. EFFECTIFS	17
B. CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE	17
C. INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	17
D. REPRESENTANT DES SALARIES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
V. PASSIF	18
A. SYNTHESE ET REPARTITION	18
B. APPROCHE DU PASSIF A APURER A L'ISSUE DE LA VERIFICATION DU PASSIF	18
1. CREANCES CONTESTEES	18
2. CREANCES PROVISIONNELLES	19
3. CREANCES A ECHOIR	19
4. CREANCE DU FACTOR	19
5. EN SYNTHESE	19
VI. LE PROJET DE PLAN	21
C. LES MODALITES D'APUREMENT PROPOSEES	21
1. RAPPELS GENERAUX	21
2. CREANCES INFERIEURES A 500 €	22
TRAITEMENT DU PASSIF A ECHOIR ET DES INTERETS	23
3. MODALITES PROPOSEES	24
D. PERSONNES TENUES D'EXECUTER LE PLAN	25
E. SOUTENABILITE DU PLAN EN TRESORERIE	25
VII. CONCLUSION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

I. PREAMBULE

A. RAPPEL DES TEXTES

Les dispositions de l'article L.626-2 du Code de commerce prévoient que :

« Au vu du bilan économique, social et, le cas échéant, environnemental, le débiteur, avec le concours de l'administrateur, propose un plan, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 622-10.

Le projet de plan détermine les perspectives de sauvegarde en fonction des possibilités et des modalités d'activités, de l'état du marché et des moyens de financement disponibles.

Il définit les modalités de règlement du passif et les garanties éventuelles que le débiteur doit souscrire pour en assurer l'exécution.

Ce projet expose et justifie le niveau et les perspectives d'emploi ainsi que les conditions sociales envisagées pour la poursuite d'activité. Lorsque le projet prévoit des licenciements pour motif économique, il rappelle les mesures déjà intervenues et définit les actions à entreprendre en vue de faciliter le reclassement et l'indemnisation des salariés dont l'emploi est menacé. Le projet tient compte des travaux recensés par le bilan environnemental.

Il recense, annexe et analyse les offres d'acquisition portant sur une ou plusieurs activités, présentées par des tiers. Il indique la ou les activités dont sont proposés l'arrêt ou l'adjonction ».

Les dispositions de l'article L.631-19 du Code de commerce précisent que :

« Les dispositions du chapitre VI du titre II, à l'exception des troisième et quatrième alinéas de l'article L. 626-1, sont applicables au plan de sauvegarde, sous réserve des dispositions qui suivent.

Il incombe à l'administrateur, avec le concours du débiteur, d'élaborer le projet de plan et, le cas échéant, de présenter aux classes de parties affectées les propositions prévues au premier alinéa de l'article L. 626-30-2 ».

B. RAPPELS DE LA PROCEDURE

Dénomination sociale	VIGNEXPERT SERVICES
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	7.630,00 €
Siège social	9 rue Montgolfier – 33700 MERIGNAC
RCS de Bordeaux	511 428 658
Origine du fonds	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe
Commencement activité	30/03/2009
Gérant	Monsieur Fabrice PRIVAT
Activité	Activités de soutien aux cultures

Chiffre d'affaires au 31 décembre 2022	11.205.436 €
Capitaux propres au 31 Décembre 2022	668.218 €
Clôture de l'exercice comptable	31 décembre
Effectif à l'ouverture de la procédure	240
Comité social et économique	PV de carence Romain BARBET
Expert-comptable	AGC GIRONDE SAINT LAURENT (CERFRANCE) 38 rue Camille Maumey – 33112 SAINT LAURENT MEDOC
Conseil en stratégie et comptabilité	Franck CHANQUOY Cabinet BSF 23 Quai de Paludate – 33800 BORDEAUX
Commissaire aux comptes	DUPOUY & ASSOCIES Parc Sextant, 6-8 avenue des Satellites 33185 LE HAILLAN
Avocat	Maître Marc DUFRANC 22 rue Elisée Reclus – 33000 BORDEAUX

➤ **Jugement d'ouverture de la procédure de Sauvegarde du 3 janvier 2024 :**

- **Juge-Commissaire** : Monsieur Christophe LATASTE
- **Mandataire Judiciaire** : SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Bernard BAUJET
- **Représentant des salariés** : Monsieur Nicusor PADURARU

Le jugement d'ouverture fixait la durée de la période d'observation à 6 mois, soit jusqu'au 25 avril 2024.

Par jugement en date du 6 mars 2024, le tribunal de commerce de Bordeaux autorisait la poursuite de la période d'observation jusqu'au 3 juillet 2024.

Par jugement en date du 6 mars 2024, le tribunal de commerce de Bordeaux renouvelait la période d'observation jusqu'au 3 janvier 2025.

II. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE (EXTRAITS DU BESE)

A. IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

1. Présentation juridique de la société

La société VIGNEXPERT SERVICES est une SARL au capital social de 7.630,00 €, ayant son siège social au 9 rue Montgolfier à Mérignac (33700), immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 531 884 07, dirigée par son Gérant M. Fabrice PRIVAT.

VIGNEXPERT (Sauv) - Principaux faits juridiques	
mars-09	Création de la SARL VIGNEXPERT SERVICES par MM Fabrice PRIVAT, Joel TURCOT, Jacky BEAUDOINT et Mme Magdaléna DESTRIAU. Désignation des premiers cogérants en la personne de Jacky BEAUDOINT et Magdaléna DESTRIAU.
juin-09	M. Jacky BEAUDOINT cède 25 parts (sur 100) à M. fabrice PRIVAT.
sept-09	M. Joel TURCOT cède 100 parts (sur 150) à Mme Magdaléna DESTRIAU.
sept-09	M. Jacky BEAUDOINT démissionne de la gérance. Mme Magdaléna DESTRIAU demeure seule gérante de la société.
déc-09	M. Joel TURCOT cède ses 50 parts restantes à Mme Magdaléna DESTRIAU.
mars-10	M. Jacky BEAUDOINT cède l'intégralité de ses parts restantes à Mme Magdaléna DESTRIAU (50) et M. Fabrice PRIVAT (25).
oct-12	L'AGO du 29 octobre 2012 désigne M. Fabrice PRIVAT en qualité de gérant de la SARL.
déc-14	M. PRIVAT et Mme DESTRIAU cèdent leurs parts à leurs sociétés patrimoniales respectives les SC PATRIMONIALE PRIVAT et SC PATRIMONIALE MDI ENTREPRISE. Ces sociétés détiennent chacune 50% du capital social de la SARL, soit 250 parts chacune.
déc-21	Cession de l'intégralité des parts sociales à la HOLDING VITI SERVICES. La société devient une société à responsabilité limitée unipersonnelle.
oct-23	Ouverture d'une procédure de Conciliation pour une durée de 4 mois
janv-24	Ouverture de la procédure de Sauvegarde par jugement en date du 3 janvier 2024.

2. Associés de la société

Le capital social, d'un montant de 7.630,00,00 €, est divisé en 500 parts sociales d'un montant nominal de 15,26 € chacune, toutes détenues directement par la société HOLDING VITI SERVICES.

VIGNEXPERT (Sauv) - Répartition du capital			
Associé	Nb parts	%	€
HOLDING VITI SERVICES	500	100,00%	7 630,00 €
Total	500	100,00%	7 630,00 €

La société HOLDING VITI SERVICES est une SAS au capital social de 10.000,00 €, ayant son siège social au 26 avenue Gustave Eiffel à Mérignac (33700), immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 908 416 308, dirigée par son Président M. Fabrice PRIVAT.

3. Direction de la société

Le président de la société est Monsieur Fabrice PRIVAT, de nationalité française, né le 19 mai 1969 à Libourne et demeurant 1005 Chemin de Landecotte – 33240 Lalande de Fronsac.

Il ne perçoit aucune rémunération au titre de ce mandat.

Il est également mandataire social des sociétés ci-dessous :

- HOLDING VITI SERVICES,
- EURL FONTENNELLE,
- L2V HABITAT,
- SCEA MONTGAILLARD,
- IMMO BLAYE,
- GFA LANDECOTTE,
- SCI IMMOBILIERE BRANDA,
- GFA DE LA REUILLE,
- SAS GOURDET,
- SC PATRIMONIALE PRIVAT.

4. Activité de la société

La société VIGNEXPERT SERVICES est l'une des filiales du Groupe VIGNEXPERT dont l'organigramme est présenté ci-dessous.

La SAS HOLDING VITI SERVICES est détenue :

- A 63 % par M. Fabrice PRIVAT dont :
 - o 50% de manière indirecte par la SC PATRIMONIALE PRIVAT, elle-même détenue par M. Fabrice PRIVAT,
 - o 13% directement par M. Fabrice PRIVAT,
- A 37 % par Mme Magdalena UNTEA, à travers la SC PATRIMONIALE MDI ENTREPRISE.

De manière schématique les activités du Groupe se répartissent entre :

- La branche « exploitations viticoles »,
- La branche « prestations de services ».

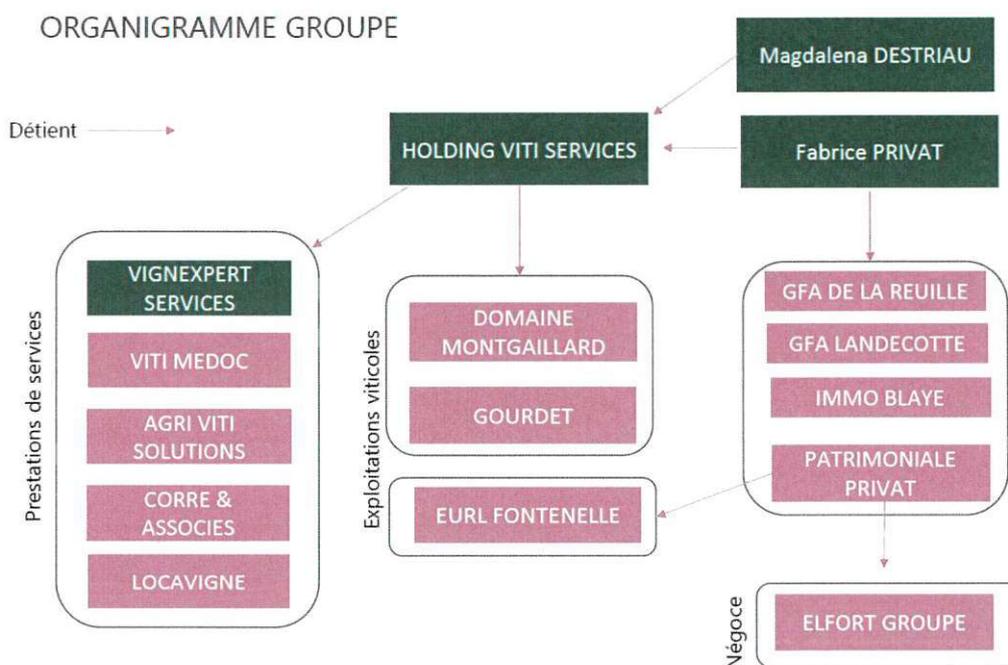
La société VIGNEXPERT SERVICES a pour objet social : *« Tous travaux viti-vinicoles manuels et mécaniques et par extension travaux agricoles et arboricoles, conseil dans les domaines précités, management d'équipes, formation, location et vente de matériels, apporteur d'affaires, négoce et vente de vins ».*

Sa clientèle se compose principalement de viticulteurs Bordelais.

Elle emploie en moyenne plus de 200 salariés, principalement des ouvriers viticoles saisonniers de nationalité étrangère (Roumanie principalement).

De manière concrète, les salariés intervenant dans les exploitations viticoles sont répartis en équipe et envoyés en mission auprès des clients.

Les salariés sont hébergés au sein de logements loués à proximité des sites d'intervention, soit principalement en Gironde (33), ainsi que dans une moindre mesure dans les Landes (40) et en Charente-Maritime (17). Ces frais de logements font l'objet de retenue sur les salaires des employés concernés.



Extrait de la documentation établie par le cabinet BSF.

B. ORIGINE DES DIFFICULTES

La société VIGNEXPERT SERVICES a été impactée par la crise du secteur viti-vinicole bordelais frappant l'ensemble de sa clientèle et ayant ainsi entraîné d'important retards de règlements de la part de ses 3 principaux clients.

Ainsi, malgré une activité bénéficiaire et le recours à l'affacturage, l'augmentation du BFR liée à ces retards de paiement n'est pas couverte par le niveau de CAF actuellement dégagé par la société, de sorte que celle-ci a généré un important retard de cotisation auprès de la MSA.

Ces impayés, d'un montant global alors de 829 k€, avaient fait l'objet d'un échéancier sur 10 mois en juin 2023, lequel a cependant été dénoncé après 4 mois en raison de nouveaux impayés sur les cotisations courantes.

VIGNEXPERT SERVICES - Principaux agrégats financiers (en k€)				
	2020	2021	2022	2023 (10 mois)
CA	9 640	9 468	11 205	11 493
REX	-18	14	178	280
RN	-138	25	100	268
Capitaux propres	543	568	668	936
Disponibilités	870	457	123	26

C'est dans ce contexte que la société a sollicité l'ouverture d'une procédure de Conciliation afin de se faire accompagner dans la négociation de délais de règlement auprès de la MSA, ainsi que l'obtention d'un gel de ses échéances bancaires, la dette bancaire à échoir représentant environ 900 k€ répartis entre les banques BNP et BPACA.

Néanmoins, il s'est rapidement avéré que l'entreprise ne serait pas en mesure de dégager la CAF suffisante pour lui permettre d'envisager l'apurement de son passif fiscal et social dans des délais conformes aux échéanciers usuellement consentis dans le cadre de procédures amiables (12 à 36 mois maximum) et ce d'autant que l'octroi d'un tel échéancier présupposait l'apurement des parts salariales impayées s'élevant à plus de 300 k€, somme dont la société ne pouvait se défaire sans mettre en péril son exploitation à court terme.

C'est pourquoi le dirigeant souhaite solliciter l'ouverture d'une procédure de Sauvegarde afin d'envisager l'apurement de l'intégralité de son passif dans le cadre d'un plan sur une durée de 10 ans.

III. L'ACTIVITE EN PERIODE D'OBSERVATION

A. SITUATION A L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE

1. Comptes de résultats 2021-2023

Comptes de résultat - SIG (k€)						
Nombre de mois Période considérée	12		12		12	
	31/12/2021	% CA	31/12/2022	% CA	31/10/2023	% CA
CHIFFRE D'AFFAIRES	9 468		11 205		11 493	
Ventes de marchandises	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Achat marchandises et Variation stocks march.	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Marge commerciale	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Production vendue	9 468	100,0%	11 205	100,0%	11 493	100,0%
Production stockée	(62)	-0,7%	(129)	-1,2%	244	2,1%
Production immobilisée	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Production	9 406	99,3%	11 076	98,8%	11 737	102,1%
Achats MP et Variation stocks MP	57	0,6%	23	0,2%	29	0,3%
Sous-traitance directe	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Marge brute production	9 349	98,7%	11 053	98,6%	11 708	101,9%
MARGE BRUTE GLOBALE	9 349	98,7%	11 053	98,6%	11 708	101,9%
Autres Achats et Charges Externes	2 664	28,1%	3 207	28,6%	3 505	30,5%
VALEUR AJOUTEE	6 685	70,6%	7 846	70,0%	8 203	71,4%
Subventions d'exploitation	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Impôts et taxes	395	4,2%	292	2,6%	135	1,2%
Salaires	5 965	63,0%	6 769	60,4%	7 341	63,9%
Charges sociales	1 167	12,3%	1 253	11,2%	1 244	10,8%
EBE	(842)	-8,9%	(468)	-4,2%	(517)	-4,5%
Autres produits	-	0,0%	1	0,0%	-	0,0%
Reprises sur amort. et prov.	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Transferts de charges	1 056	11,2%	869	7,8%	933	8,1%
Dotations d'exploitation	200	2,1%	224	2,0%	137	1,2%
Autres charges	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	14	0,1%	178	1,6%	279	2,4%
Produits financiers	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Charges financières	20	0,2%	19	0,2%	50	0,4%
Résultat financier	(20)	-0,2%	(19)	-0,2%	(50)	-0,4%
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(6)	-0,1%	159	1,4%	229	2,0%
Produits exceptionnels	113	1,2%	196	1,7%	169	1,5%
Charges exceptionnelles	82	0,9%	255	2,3%	130	1,1%
Résultat exceptionnel	31	0,3%	(59)	-0,5%	39	0,3%
Participation salariés	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
IS	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
RESULTAT NET	25	0,3%	100	0,9%	268	2,3%
CAF	225		324		405	

Source : travaux de l'Expert-comptable retraités par CBF Associés

Le chiffre d'affaires de l'entreprise se compose des prestations de travaux viticoles effectuées auprès des clients, ainsi que dans une moindre mesure de location de matériel auprès des clients (87 k€).

Il augmente de 18% entre 2021 et 2022, et poursuit sa croissance en 2023 avec un CAHT de 11.493 k€ sur 10 mois. Les prévisions du cabinet BSF (*en page 16 du présent rapport*) font état d'un chiffre d'affaires prévisionnel de 12.861 k€ au 31 décembre 2023. Cette augmentation étant notamment liée à la reprise du fonds de commerce de la société AGRI-VITI-SOLUTIONS, exerçant la même activité et implantée à Pissos dans les Landes (40).

La production stockée correspond aux encours de prestations.

Les AACE représentent près de 29% du chiffre d'affaires sur l'exercice 2022 et comprennent essentiellement :

- Eau et Edf des logements salariés : 80 k€ ;
- Carburants : 293 k€ ;
- Equipements : 97 k€
- Sous-traitance : 122 k€ ;
- Crédit-baux : 458 k€ ;
- Locations matériel et véhicules : 137 k€ ;
- Loyers logements et hangars : 733 k€ ;
- Entretien et maintenance : 304 k€ ;
- Assurances : 94 k€ ;
- Affacturage : 39 k€ ;
- Honoraires et actes : 63 k€ ;
- Déplacements : 240 k€ ;
- Frais poste et télécom : 9 k€
- Frais bancaires : 18 k€ ;
- Autres services extérieurs (non détaillé) : 474 k€.

La masse salariale représente 60% du chiffre d'affaires 2022 avec un effectif moyen de 326 salariés sur l'exercice (contre 335 sur 2021). Elle augmente encore au cours de l'exercice 2023 avec 7.341 k€ sur 10 mois. Les cotisations MSA représentent environ 1,1 m€ sur l'exercice 2022.

L'EBE ressort négatif sur les exercices 2021, 2022 et la situation au 31 octobre 2023. Toutefois la lecture est faussée par le montant important des transferts de charges (869 k€ dont 786 k€ de transfert de charges d'exploitation correspondant à la refacturation auprès du personnel des avantages en nature (logement et transport) dont bénéficient les salariés opérationnels.

De sorte que la société dégage des excédents de trésorerie d'exploitation, la CAF ressortant à 324 k€ sur l'exercice 2022 et 405 k€ sur la situation au 31 octobre 2023. Toutefois et comme évoqué précédemment, l'entreprise subit des délais de paiements allongés de la part de ses clients, ce qui a engendré des tensions de trésorerie sur 2023.

2. Situation active et passive 2021-2023

Bilan fonctionnel (k€)							
Nombre de mois	12	12	10	Nombre de mois	12	12	10
Période considérée	31/12/2021	31/12/2022	31/10/2023	Période considérée	31/12/2021	31/12/2022	31/10/2023
Capital souscrit non appelé	-	-	-	Capital Social	8	8	8
Immobilisations incorporelles nettes	-	-	272	Prime/Réserves/RAN	535	560	661
Immobilisations corporelles nettes	463	333	317	Résultat de l'exercice	25	100	268
Immobilisations financières nettes	77	54	73	Subventions	-	-	-
				Provisions réglementées	-	-	-
				Capitaux Propres	568	668	937
				Provisions pour risques	-	-	-
				Provisions pour charges	-	-	-
				Total Provisions pour risques et charges	-	-	-
				Emprunts MLT	1 401	1 180	953
ACTIF IMMOBILISE	540	387	662	CAPITAUX PERMANENTS	1 969	1 848	1 890
				FONDS DE ROULEMENT (FRNG)	1 429	1 461	1 228
Stocks	286	157	401	Dettes fournisseurs	525	1 135	2 136
Créances clients	2 178	2 651	3 137	Dettes fiscales et sociales	2 103	2 126	3 554
Fournisseurs débiteurs	-	11	36	Avances et acomptes reçus	8	11	2
Créances fiscales et sociales	416	260	340				
Avances et acomptes versés	31	37	36				
ACTIF CIRCULANT D'EXPLOITATION	2 911	3 116	3 950	PASSIF CIRCULANT D'EXPLOITATION	2 636	3 272	5 692
BFR EXPLOITATION	275	(156)	(1 742)				
Autres créances	648	1 466	3 571	Emprunts et dettes financières diverses	1	11	-
Charges constatées d'avance	59	60	-	Dettes sur immo	9	16	171
				Autres dettes	-	5	456
				Produits constatés d'avance	-	-	-
ACTIF CIRCULANT HORS EXPLOITATION	707	1 526	3 571	PASSIF CIRCULANT HORS EXPLOITATION	10	32	627
BFR HORS EXPLOITATION	697	1 494	2 944				
Disponibilités	457	123	26	Concours bancaires courants (CBC)	-	-	-
TRESORERIE ACTIVE	457	123	26	TRESORERIE PASSIVE	-	-	-
TRESORERIE NETTE	457	123	26				
TOTAL ACTIF	4 615	5 152	8 209	TOTAL PASSIF	4 615	5 152	8 209

Source : travaux de l'Expert-comptable retraités par CBF Associés

Actif immobilisé – D'un montant net de 387 k€ sur l'exercice 2022, il se compose principalement de :

- **Immobilisations incorporelles** : 0 k€ en valeur nette au 31 décembre 2022, intégrant divers logiciel : 10 k€ en valeur brute intégralement amortis. Sur la situation au 31 octobre 2023 l'actif incorporel intègre le fonds de commerce de la société AGRI-VITI SOLUTION acquis en cours d'année pour 272 k€.
- **Immobilisations corporelles** : 333 k€ en valeur nette au 31 décembre 2022, intégrant :
 - o Du matériel et outillages : 1.025 k€ en valeur brute (amortis à hauteur de 733 k€), soit 292 k€ en valeur nette,
 - o Des constructions : 12 k€ en valeur brute (amorties à hauteur de 10 k€), soit 2 k€ en valeur nette,
 - o Du mobilier et matériel de transport : 410k€ en valeur brute (amorties à hauteur de 371 k€), soit 39 k€ en valeur nette,
- **Immobilisations financières** : 54 k€ 31 décembre 2022 intégrant :
 - o Les titres de participation des filiales : 13 k€ en valeur brute (non amortis), soit 13 k€ en valeur nette,
 - o D'autres immobilisations pour 41 k€ correspondants à des dépôts et cautionnements (notamment pour les maisons et gîtes loués : 25 k€).

Actif circulant – D'un montant de 4.766 k€ sur l'exercice 2022, il comprend notamment :

- L'encours de prestations en cours : 157 k€ ;
- Créances clients : 2.657 k€ (contre 2.174 k€ en 2021) dont 75 k€ de clients douteux ou litigieux et -81 k€ de provision pour dépréciation. Sur la situation au 31/10/23 les créances clients s'élèvent à 3.142 k€ ;
- Frs débiteurs : 11 k€ ;
- Créances fiscales et sociales : 260 k€ ;

- Créances intragroupe : 79 k€ correspondant :
 - o Pour 30 k€ au CC de la SC MDI ENTREPRISE,
 - o Pour 49 k€ au CC de la SC PRIVAT,
- Autres créances : 1.387 k€, dont 863 k€ correspondant aux comptes courants d'autres filiales du Groupe à savoir :
 - o EARL MONTGAILLARD : 682 k€,
 - o SAS GOURDET : 164 k€,
 - o EURL FONTENELLE : 17 k€
 - Sur la situation au 31/10/23 le poste « débiteurs divers » s'élève à 3.464 k€. Le document de « cartographie » du Groupe établi par le cabinet BSF faisant état d'un solde de créances intragroupe au bénéfice de VIGNEXPERT de 4,3 m€ au 31/08/23.
- Disponibilités : 123 k€ (contre 457 k€ en 2021). Elles s'élèvent à 26 k€ au 31/10/23.

Etant précisé que l'expert-comptable relève dans les faits marquants de l'exercice 2022 des décalages de trésorerie non dépréciés du fait de l'engagement des clients à régulariser les créances en question.

Il convient de relever sur ce point que sur les 2.657 k€ de créances client figurant à l'actif 2022, 1.616 k€ correspondent à des sociétés du Groupe à savoir :

- EARL MONTGAILLARD : 895 k€,
- SAS GOURDET : 721 k€.

Capitaux propres – Ils s'élèvent à 668 k€ à fin 2022 (contre 568 k€ sur 2021).

Dettes – Elles s'élèvent à 4.484 k€ sur l'exercice 2022 et comprennent principalement :

- 1.191 k€ de dettes bancaires dont 1.180 de dettes MLT et 11 k€ d'intérêts et découverts (contre 1.402 k€ en 2021) ;
- 1.135 k€ de dettes fournisseurs (contre 525 k€ en 2021) ;
- 2.126 k€ de dettes fiscales et sociales (contre 2.103 k€ en 2021) ;
- 17 k€ de dettes sur immobilisations ;
- 12 k€ « d'autres dettes ».

La situation au 31/10/23 fait quant à elle état d'un passif de 7.273 k€ dont notamment 2,1 m€ de dettes fournisseur et 3,5 m€ de dette fiscale et sociale (en lien avec les importants retards de paiement MSA notamment).

3. Comptes clos au 31/12/2023

Les comptes clos au 31 décembre 2023 en synthèse :

- Un CAHT de 15.123 k€, principalement issu des ventes de VIGNEXPERT ;
- Un REX de -858 k€ ;
- Une CAF de 111 k€ ;
- Un actif immobilisé net de 3.636 k€, comprenant essentiellement les immobilisations corporelles des sociétés SALLENAVE et MONTGAILLARD correspondant à du matériel et des terrains et vignes ;
- Un stock de 1.160 k€ principalement porté par les SCEA MONTGAILLARD et GOURDET ;
- Des créances clients à hauteur de 1.200 k€ ;
- Un trésorerie combiné de +37 k€ ;
- Des capitaux propres de -2.394 k€ ;
- Un endettement global de 9.117 k€.

Compte de résultat		2 023
Vente de marchandises et prestations de services		15 122 838
<i>Chiffre d'affaires net</i>		<i>15 122 838</i>
Production stockée/immobilisée		252 428
Subvention d'exploitation		8 558
Reprise provisions et transferts de charges		1 676 055
Autres produits		1 798
<i>Total des produits d'exploitation</i>		<i>1 938 840</i>
Achats de matières premières		917 293
Variation de stock		64 680
Autres achats et charges externes		3 591 186
Impôts et taxes		219 704
Salaires et charges afférentes		11 449 985
Dotations et provisions		1 674 298
Autres charges		2 279
<i>Total des charges d'exploitations</i>		<i>17 919 424</i>
Résultat d'exploitation		-857 746
<i>Total des produit financiers</i>		<i>314</i>
<i>Total des charges financières</i>		<i>115 525</i>
Résultat financier		-115 210
Résultat courant avant impôts		-972 956
<i>Total des produits exceptionnel</i>		<i>493 054</i>
<i>Total des charges exceptionnelles</i>		<i>346 856</i>
Résultat exceptionnel		146 198
Impôts sur les bénéfices		10 133
Résultat net		-836 891
Dotations et provisions		1 674 298
Reprise provisions et transferts de charges		726 259
CAF		111 148

Actif		2 023
Immobilisations incorporelles		288 836
Immobilisations corporelles		2 885 397
Immobilisations financières		461 688
Actif immobilisé		3 635 921
Stocks et encours		1 159 959
Av et acomptes		
Créances client		1 199 868
Autres créances		562 340
Trésorerie		37 466
Comptes de régularisation		135 832
Actif circulant		3 095 464
TOTAL ACTIF		6 731 385

Passif		2 023
Capitaux propres		-2 394 078
Provision risque et charge		
Dettes financières		2 932 428
Dettes financières diverses		1 300 098
Dettes fournisseurs		928 850
Dettes fiscales et sociales		3 956 087
Autres dettes		
Comptes de régularisation		8 000
TOTAL PASSIF		6 731 385

B. PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE AU COURS DE LA PERIODE D'OBSERVATION

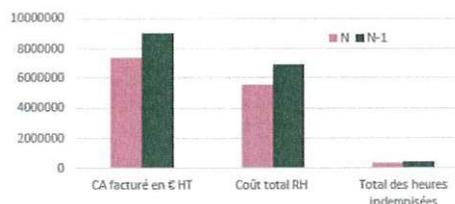
Le cabinet BSF a établi un rapport économique et financier actualisé sur la période de janvier à juillet 2024.

Il en ressort notamment en synthèse :

- Un CAHT de 7.407 k€ (vs. 8.987 k€ sur la même période en 2023), soit une diminution d'environ 18%, avec cependant une amélioration de la marge brute d'environ 1% ;

- Un total d'heures intragroupe facturé de 602 k€ sur la période, soit environ 8% du CAHT de la période, avec toutefois un taux de facturation moyen intragroupe d'environ 19 € (vs. 21,5 € pour les clients hors groupe). Cette différence s'explique notamment par des heures de formation non facturées au sein des sociétés du Groupe ;
- Un REX négatif (-34 k€) sur la période et une CAF de +160 k€ ;
- Un nouvel accroissement de l'encours client au bilan (+ 354 k€ pour un encours global de 3.549 k€) ;
- Un nouvel accroissement des « autres créances » au bilan (+ 481 k€ pour un encours global de 3.296 k€).

	N Janvier – juillet 2024	N-1 Janvier – juillet 2023	Ecart
CA facturé en € HT	7 406 700 €	8 987 270 €	- 17,59 %
Coût total RH	5 554 423 €	6 833 968 €	- 18,72%
Total des heures indemnisées	349 394	421 464	- 17,1 %



Numero compte	31/07/2024	31/12/2023
Vente de marchandises	-2 288	212 178
Production vendues de bien et services	7 408 630	12 874 014
Chiffre d'affaires net	7 406 342	13 086 192
Production stockée/immobilisée		-59 960
Subvention d'exploitation		
Reprise provisions et transferts de charges	436 471	918 445
Autres produits	1	53
Total des produits d'exploitation	7 842 814	13 944 730
Achats de matières premières	17 826	29 310
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	2 035 457	3 913 939
Impôts et taxes	82 409	193 161
Salaires et charges afférentes	5 643 430	9 505 202
Dotations et provisions	97 609	167 329
Autres charges	-1	475
Total des charges d'exploitations	7 876 730	13 809 417
Résultat d'exploitation	-33 916	135 313
Total des produit financiers		310
Total des charges financières	28 294	60 757
Résultat financier	-28 294	-60 448
Résultat courant avant impôts	-62 210	74 866
Total des produits exceptionnel		115 177
Total des charges exceptionnelles	275	48 643
Résultat exceptionnel	-275	66 534
Impôts sur les bénéfices		
Résultat net	-62 484	141 399

Actif	31/07/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	272 000	272 000
Immobilisations corporelles	319 490	416 624
Immobilisations financières	86 639	67 156
Actif immobilisé	678 129	755 780
Stocks et encours	96 848	96 848
Av et acomptes	129 687	129 687
Créances client	3 549 393	3 195 630
Autres créances	3 295 648	2 814 790
Trésorerie	354 517	-9 523
Comptes de régularisation	129 687	126 944
Actif circulant	7 423 350	6 484 062
TOTAL ACTIF	8 101 480	7 110 156

Passif	31/07/2024	31/12/2023
Capitaux propres	747 132	809 616
Provision risque et charge		
Dettes financières	899 400	899 400
Dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs	1 370 615	1 365 503
Dettes fiscales et sociales	5 060 626	4 022 220
Autres dettes	13 572	13 416
Comptes de régularisation	10 135	
TOTAL PASSIF	8 101 480	7 110 156

C. DOSSIER PREVISIONNEL

Les prévisions modélisées par le cabinet BSF intègrent les hypothèses suivantes :

- Encaissement clients :
 - o 40 % à 30 jours,
 - o 40 % à 60 jours,
 - o 10 % à 90 jours,
 - o 5 % à 120 jours,
 - o 5 % à 180 jours,
- Règlements fournisseurs :
 - o Paiement à 60 jours (hors loyers, crédit-baux, etc.),
- Frais de personnel :
 - o Paiement des salaires début M+1,

- Charges sociales m+1,
- Autres frais de personnel comptant.
- Investissement de remplacement en décembre 2024.

1. Prévisions d'exploitation à fin décembre 2024

Elles font état en synthèse :

- D'un CAHT global de 11.983 k€ sur 2024 ;
- D'un EBE de 561 k€ ;
- D'un REX de 194 k€ ;
- D'une CAF de 470 k€.

Budget	Situation	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	Total
Prestations vendues	7 406 339	698 290	1 555 550	900 050	467 000	956 250	11 983 479
Encours final	96 848	82 311	49 430	30 573	20 497		279 659
Encours initial	96 848	96 848	82 311	49 430	30 573	20 497	376 507
Production de l'exercice	7 406 339	683 753	1 522 669	881 193	456 924	935 753	11 886 631
Marge sur production	7 388 538	683 753	1 522 669	881 193	456 924	935 753	11 868 830
Chiffre d'affaires	7 406 339	698 290	1 555 550	900 050	467 000	956 250	11 983 479
Ventes + Production réelle	7 406 339	683 753	1 522 669	881 193	456 924	935 753	11 886 631
Marge globale	7 388 538	683 753	1 522 669	881 193	456 924	935 753	11 868 830
Fournitures consommables	286 230	33 188	34 871	35 228	26 483	48 296	464 296
Services extérieurs	1 749 248	189 370	276 622	266 807	263 783	172 833	2 918 663
Charges externes	2 035 478	222 558	311 493	302 035	290 266	221 129	3 382 959
Valeur ajoutée	5 353 060	461 195	1 211 176	579 158	166 658	714 624	8 485 871
Impôts et taxes	82 409	22 436	22 436	22 436	22 436	22 438	194 591
Salaires bruts (Salariés)	4 435 706	172 891	671 082	580 000	173 581	510 621	6 543 881
Charges sociales (Salariés)	771 715	34 433	128 895	108 900	33 945	92 812	1 170 700
Autres charges de personnel		3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	16 000
Charges de personnel	5 207 421	210 524	803 177	692 100	210 726	606 633	7 730 581
Excédent brut d'exploitation	63 230	228 235	385 563	-135 378	-66 504	85 553	560 699
Transferts de charges	462						462
Dotations aux amortissements	97 609	13 843	13 843	13 843	13 843	14 672	167 653
Dotations aux provisions		40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000
Résultat d'exploitation	-33 915	174 392	331 720	-189 221	-120 347	30 881	193 510
Charges financières	28 294	4 033	4 033	4 033	4 033	4 034	48 460
Résultat financier	-28 294	-4 033	-4 033	-4 033	-4 033	-4 034	-48 460
Résultat courant	-62 209	170 359	327 687	-193 254	-124 380	26 847	145 050
Charges exceptionnelles	275						275
Résultat exceptionnel	-275						-275
Impôt sur les bénéfices		8 501	8 501	8 501	8 501	8 500	42 504
Résultat de l'exercice	-62 484	161 858	319 186	-201 755	-132 881	18 347	102 271
Capacité d'autofinancement	35 125	215 701	373 029	-147 912	-79 038	73 019	469 924

Extrait de la documentation établie par le cabinet BSF.

2. Prévisions de trésorerie

Les prévisions de trésorerie ci-dessous, sur la période septembre à décembre 2024 intègrent la perception de 300 k€ correspondant au remboursement partiel de la dette de la SCEA MONTGAILLARD financé au moyen de la prime d'arrachage à percevoir par cette société.

Il en ressortait un solde prévisionnel d'environ 933 k€.

Toutefois les 300 k€ n'ayant pas été perçus à cette date, et le chiffre d'affaires de la période d'août à octobre 2024 s'avérant en définitive inférieur à celui modélisé au sein des prévisions ci-dessous, le solde de trésorerie réel à fin décembre devrait ressortir aux alentours de 350 k€.

Trésorerie (N)	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	Total
Créances clients situation	1 127 607	872 986	181 872	181 872	145 498	2 509 835
Prestations vendues		323 419	1 064 739	1 264 115	902 648	3 554 921
Chiffre d'affaires (Total)		323 419	1 064 739	1 264 115	902 648	3 554 921
Autres créances situation		300 000				300 000
Total des encaissements	1 127 607	1 496 405	1 246 611	1 445 987	1 048 146	6 364 756
Immobilisations corporelles					60 000	60 000
Immobilisations (Total)					60 000	60 000
Dettes fournisseurs situation	132 330	65 798				198 128
Fournitures consommables			39 825	41 845	42 275	123 945
Services extérieurs	133 469	198 952	294 189	313 037	234 498	1 174 145
Charges externes (Total)	133 469	198 952	334 014	354 882	276 773	1 298 090
Etat - Impôts	9 976	9 976	9 976	9 976	9 976	49 880
Salaires nets (Salariés)	560 824	523 444	452 400	135 393	398 284	2 070 345
Charges sociales (Salariés)	261 678	264 624	276 533	236 500	72 133	1 111 468
Autres charges de personnel	16 000					16 000
Charges de personnel (Total)	838 502	788 068	728 933	371 893	470 417	3 197 813
Charges financières	4 033	4 033	4 033	4 033	4 034	20 166
TVA à payer	8 221	307 019	412 844	153 777	69 522	951 383
Autres dettes situation		4 234	4 234	2 117		10 585
Total des décaissements	1 126 531	1 378 080	1 494 034	896 678	890 722	5 786 045
Solde précédent	354 518	355 594	473 919	226 496	775 805	
Variation de la trésorerie	1 076	118 325	-247 423	549 309	157 424	
Solde de trésorerie	355 594	473 919	226 496	775 805	933 229	

Extrait de la documentation établie par le cabinet BSF.

IV. NIVEAU ET PERSPECTIVES D'EMPLOI

A. EFFECTIFS

A l'ouverture de la procédure la société VIGNEXPERT SERVICES employait 238 salariés dont 48 CDI et 210 CDD saisonniers (ouvriers viticoles).

Poste	Répartition		
	CDI	CDD	Total
Cadre technique	4		4
Conducteur d'engin	11		11
Responsable équipe	7		7
Responsable chantier	1		1
Ouvrier viticole	25	210	235
Total	48	210	258

A la date du dépôt du présent projet de plan, l'effectif social s'élève à 85 salariés, dont 39 CDI répartis comme suit.

Poste	Répartition		
	CDI	CDD	Total
Cadre technique	2		2
Conducteur d'engin	10		10
Responsable équipe	2		2
Responsable chantier	5		5
Mécanicien	1		1
Ouvrier viticole	19	46	65
Total	39	46	85

La variation de la masse salariale s'expliquant principalement par le caractère saisonnier des recrutements des ouvriers viticoles en CDD.

La diminution du nombre de CDI est liée à des départs volontaires de salariés (d'origine étrangère essentiellement).

Le projet de plan de sauvegarde ne prévoit pas d'impact sur le plan social en l'absence de recrutement ou de suppression de poste en lien avec le plan.

B. CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE

L'entreprise a adhéré à la convention collective IDCC 7025, Convention collective nationale des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers.

C. INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

La holding se trouve au-dessus des seuils de mise en place d'un Comité social et économique.

Un procès-verbal de carence a été établi en novembre 2023.

V. PASSIF

A. SYNTHÈSE ET REPARTITION

L'état du passif du Mandataire judiciaire en date du **14 octobre 2024** fait état d'un passif global déclaré de **8.483.724,66 €**.

	Définitif			Contesté	Total
	Échu	À échoir	Total définitif		
Super privilégié	9 494,45 €	0,00 €	9 494,45 €	0,00 €	9 494,45 €
Privilégié	2 626 951,83 €	0,00 €	2 626 951,83 €	987 671,00 €	3 614 622,83 €
Chirographaire	1 416 412,04 €	1 304 374,04 €	2 720 786,08 €	2 138 821,30 €	4 859 607,38 €
Total	4 052 858,32 €	1 304 374,04 €	5 357 232,36 €	3 126 492,30 €	8 483 724,66 €

Il comprend essentiellement :

- Social et fiscal : 3.615 k€, dont une créance de 2.684 k€ envers la MSA sur laquelle 900 k€ sont toutefois contestés ;
- Banques : 1.012 k€ ;
- Crédits-baux et locations : 2.199 k€.

B. APPROCHE DU PASSIF A APURER A L'ISSUE DE LA VERIFICATION DU PASSIF

1. Créances contestées

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des **créances en cours de contestation** dans le cadre de la vérification du passif de la procédure, représentant un montant global de **3.013.620,81 €**.

N° Créance	Créancier	Déclaré	Contesté	Résiduel
2	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	930 357,80 €	87 671,00 €	842 686,80 €
4	MSA DE LA GIRONDE	2 683 834,03 €	900 000,00 €	1 783 834,03 €
6	ACTION LOGEMENT SERVICES	6 016,00 €	6 016,00 €	- €
13	AUTOSUR	145,00 €	145,00 €	- €
15	BAC BLAYE	8 519,57 €	8 519,57 €	- €
24	BOUEE FRERES	23,44 €	23,44 €	- €
30	CAMPING DE LA FOUX	22 863,06 €	22 863,06 €	- €
31	CASTEL FRERES L'HYVERNERIE	295,92 €	295,92 €	- €
32	CCLS CM-CIC	97 038,00 €	97 038,00 €	- €
33	CCLS CM-CIC	84 618,00 €	84 618,00 €	- €
34	CGIA GOUZIEN	6 000,00 €	6 000,00 €	- €
38	CLAAS	8 123,63 €	8 123,63 €	- €
39	CONTRÔLE TECHNIQUE DU PEUJARDAIS	330,00 €	330,00 €	- €
40	CORHOI SA	1 572 988,24 €	1 572 988,24 €	- €
41	DENIAU	4 190,20 €	4 190,20 €	- €
42	DLM	343,91 €	343,91 €	- €
45	ETABLISSEMENTS JUGLA	7 054,43 €	7 054,43 €	- €
50	France DISTRIBUTION 2	18 040,86 €	18 040,86 €	- €
52	FRANFINANCE	98 556,00 €	98 556,00 €	- €
53	GITE ARBOIS GWENOLA	51 834,39 €	51 834,39 €	- €
56	GM VITI AGRI	420,00 €	420,00 €	- €
60	LESPARRE MEDOC REGIES	348,94 €	348,94 €	- €
61	LOREQUIP BAIL LEASE	6 844,80 €	6 844,80 €	- €
63	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	16 433,00 €	16 433,00 €	- €
69	POLE EMPLOI SERVICES	9 042,34 €	9 042,34 €	- €
70	QUINCAILLERIE GUY LEGO	2 522,36 €	2 522,36 €	- €
73	RULLIER AGRO EQUIPEMENT	220,74 €	220,74 €	- €
76	VERMANDE	1 149,78 €	1 149,78 €	- €
77	VITI VISTA	1 987,20 €	1 987,20 €	- €
		5 640 141,64 €	3 013 620,81 €	2 626 520,83 €

2. Créances provisionnelles

Les créances déclarées à titre provisionnel s'élèvent à un montant global de **112.871,49 €**.

N° Créance	Créancier	Déclaré	Echu	Provisionnel
12	SA ARVAL LEASE	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
29	BREMAN Y LEASE	52 871,49 €	- €	52 871,49 €
		112 871,49 €	- €	112 871,49 €

Elles correspondent à des indemnités de résiliation de contrat déclarées à titre provisionnel par les cocontractants.

Les contrats correspondants ont été poursuivis dans le cadre de la période d'observation, de sorte que ces sommes ne figureront pas dans le passif définitif à apurer dans le cadre du plan.

3. Créances à échoir

Le passif à échoir dans le cadre du plan s'élève à **1.304.374,04 €** et se compose des créances ci-dessous :

N° Créance	Créancier	Déclaré	Echu	A échoir
9	AGRI VITI SOLUTION	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
19	BP RIVES DE PARIS	157 699,90 €	- €	157 699,90 €
22	BNP PARIBAS	639 365,48 €	- €	639 365,48 €
26	BPACA	116 436,15 €	- €	116 436,15 €
28	BPACA	240 872,51 €	- €	240 872,51 €
		1 304 374,04 €	- €	1 304 374,04 €

Etant précisé que :

- Les créances n°9 et 19 correspondent à des loyers à échoir de contrats poursuivis au cours de la période d'observation ;
- Les créances n°22 et 28 correspondent à des échéances à échoir de prêts gelés par l'ouverture de la procédure ;
- La créance n°26 correspond à une ligne d'escompte non utilisée.

4. Créance du Factor

La créance n°48 correspond aux déclarations du Factor FACTOFRANCE pour **699.539,34 €**.

N° Créance	Créancier	Déclaré	Contesté	Résiduel
48	FACTOFRANCE	699 539,34 €	699 539,34 €	- €
		699 539,34 €	699 539,34 €	- €

Le contrat d'affacturage ayant été poursuivi au cours de la période d'observation, il s'agit d'une créance auto-liquidative qui ne figurera pas dans le passif à apurer dans le cadre du plan.

5. En synthèse

Dans l'hypothèse du rejet de l'ensemble des créances contestées par le Mandataire judiciaire, le **passif définitif à apurer dans le cadre du plan**, retraité des créances provisionnelles, à échoir, et auto-liquidatives ressortirait à **4.233.556,97 €**.

Passif déclaré	8 483 724,66 €
<i>Créances contestées</i>	3 013 620,81 €
<i>Créances provisionnelles</i>	112 871,49 €
<i>Loyers à échoir contrats poursuivis</i>	307 699,90 €
<i>Encours escompte BPACA à échoir</i>	116 436,15 €
<i>Factor</i>	699 539,34 €
Passif prévisionnel à apurer	4 233 556,97 €

VI. LE PROJET DE PLAN

C. LES MODALITES D'APUREMENT PROPOSEES

1. Rappels généraux

Les dispositions de l'article L.626-10 du Code de commerce prévoient que :

« Le plan désigne les personnes tenues de l'exécuter et mentionne l'ensemble des engagements qui ont été souscrits par elles et qui sont nécessaires à la sauvegarde de l'entreprise. Il mentionne de manière distincte les apports de trésorerie des personnes qui se sont engagées à les effectuer pour l'exécution du plan de sauvegarde arrêté par le tribunal. Ces engagements portent sur l'avenir de l'activité, les modalités du maintien et du financement de l'entreprise, le règlement du passif soumis à déclaration ainsi que, s'il y a lieu, les garanties fournies pour en assurer l'exécution.

Lorsque les engagements pour le règlement du passif peuvent être établis sur la base d'une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, ils portent sur les créances déclarées admises ou non contestées, ainsi que sur les créances identifiables, notamment celles dont le délai de déclaration n'est pas expiré.

Le plan expose et justifie le niveau et les perspectives d'emploi ainsi que les conditions sociales envisagés pour la poursuite d'activité.

Les personnes qui exécuteront le plan, même à titre d'associés, ne peuvent pas se voir imposer des charges autres que les engagements qu'elles ont souscrits au cours de sa préparation, sous réserve des dispositions prévues à l'article L. 626-3.

Les créances résultant des apports de trésorerie mentionnés au premier alinéa bénéficient du privilège prévu au 2° du III de l'article L. 622-17. Cette disposition ne s'applique pas aux apports consentis par les actionnaires et associés du débiteur dans le cadre d'une augmentation de capital. Elle ne peut bénéficier, directement ou indirectement, aux créanciers au titre de leurs concours antérieurs à l'ouverture de la procédure ».

En l'espèce, en l'absence de liste de créances certifiées par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes conformément à l'alinéa 2 de l'article ci-dessus, le projet de plan doit prévoir « **le règlement de toutes les créances déclarées, même si elles sont contestées**, l'inscription au plan d'une créance contestée ne préjugant pas de son admission définitive au passif, laquelle conditionne les répartitions correspondant à cette créance » (Cour de cassation, civile, Chambre commerciale, 20 mars 2019, 17-27.527).

Il est enfin également rappelé que les dispositions de l'article L.620-21 du Code de commerce prévoient que :

« L'inscription d'une créance au plan et l'octroi de délais ou remises par le créancier ne préjugent pas l'admission définitive de la créance au passif.

Les sommes à répartir correspondant aux créances litigieuses ne sont versées qu'à compter de l'admission définitive de ces créances au passif. Toutefois, la juridiction saisie du litige peut décider que le créancier participera à titre provisionnel, en tout ou partie, aux répartitions faites avant l'admission définitive.

Sauf disposition législative contraire, les paiements prévus par le plan sont portables.

Le tribunal fixe les modalités du paiement des dividendes arrêtés par le plan. Les dividendes sont payés entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, qui procède à leur répartition ».

2. Créances inférieures à 500 €

Les dispositions de [l'article L.626-20](#) du Code de commerce prévoient que :

« I.-Par dérogation aux dispositions des articles L. 626-18 et L. 626-19, ne peuvent faire l'objet de remises ou de délais qui n'auraient pas été acceptés par les créanciers :

1° Les créances garanties par le privilège établi aux articles [L. 3253-2](#), [L. 3253-4](#) et [L. 7313-8](#) du code du travail ;

2° Les créances résultant d'un contrat de travail garanties par les privilèges prévus au 4° de l'article 2101 et au 2° de l'article 2104 du code civil lorsque le montant de celles-ci n'a pas été avancé par les institutions mentionnées à l'article [L. 3253-14](#) du code du travail ou n'a pas fait l'objet d'une subrogation ;

3° Les créances garanties par le privilège établi au premier alinéa de l'article L. 611-11 ;

4° Les créances garanties par le privilège établi au 2° du III de l'article L. 622-17 et à l'article L. 626-10.

II.-Dans la limite de 5 % du passif estimé, les créances les plus faibles prises dans l'ordre croissant de leur montant et sans que chacune puisse excéder un montant fixé par décret, sont remboursées sans remise ni délai. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le montant des créances détenues par une même personne excède un dixième du pourcentage ci-dessus fixé ou lorsqu'une subrogation a été consentie ou un paiement effectué pour autrui ».

En l'espèce, les dispositions du I. de [l'article L.626-20](#) du Code de commerce n'auront vocation à s'appliquer qu'à l'égard des créances superprivilégiées correspondant aux salaires avancés par l'AGS à l'ouverture de la procédure.

En revanche les dispositions du II. de [l'article L.626-20](#) du Code de commerce concernant le paiement sans délai des créances de faible montant ont vocation à s'appliquer dans le cadre du présent plan.

[L'article R.626-34](#) du Code de commerce précise que :

« Le montant maximal de chaque créance remboursable sans remise ni délai en application du II de l'article [L. 626-20](#) est de 500 euros ».

Le montant global des créances déclarées au passif pour un montant inférieur à 500 € est de **3.612.14 €**, dont le détail figure au sein du tableau ci-dessous.

N° Créance	Créancier	Déclaré	Contesté	Admis
10	SAS AGRI SASO	174,88 €	- €	174,88 €
13	AUTOSUR	145,00 €	145,00 €	- €
23	BONNAUD AUTOMOBILES	314,06 €	- €	314,06 €
24	BOUEE FRERES	23,44 €	- €	23,44 €
31	CASTEL FRERES L'HYVERNERIE	295,92 €	295,92 €	- €
39	CONTRÔLE TECHNIQUE DU PEUJARDAIS	330,00 €	330,00 €	- €
42	DLM	343,91 €	343,91 €	- €
43	E&M TP	447,6	- €	447,6
56	GM VITI AGRI	420,00 €	420,00 €	- €
60	LESPARRE MEDOC REGIE	348,94 €	- €	348,94
73	RULLIER AGRO EQUIPFMENT	220,74 €	220,74 €	- €
74	SGC PAUILLAC	117	- €	117
3	SIP COGNAC	431	- €	431
		3 612,49 €	1 755,57 €	1 856,92 €

Soit un montant très inférieur à 5% du passif global déclaré de sorte que le paiement sans délai de l'intégralité de ces créances s'applique dans le cadre du présent plan.

Si un même créancier dispose de plusieurs créances de moins de 500 €, toutes ces créances sont payées sans délai, dans la limite de 10% des 5% du passif, soit 0,5% du passif estimé. Au-delà le solde des créances du même créancier est soumis au plan.

En l'espèce, aucun créancier n'est concerné par cette disposition.

Enfin, en cas de rejet des créances contestées dans le cadre de la contestation des créances, le montant global des créances inférieures à 500 € serait de **1.856,92 €**.

Traitement du passif à échoir et des intérêts

Le passif à échoir dans le cadre du plan s'élève à **1.304.374,04 €** et se compose des créances ci-dessous :

N° Créance	Créancier	Déclaré	Echu	A échoir
9	AGRI VITI SOLUTION	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
19	BP RIVES DE PARIS	157 699,90 €	- €	157 699,90 €
22	BNP PARIBAS	639 365,48 €	- €	639 365,48 €
26	BPACA	116 436,15 €	- €	116 436,15 €
28	BPACA	240 872,51 €	- €	240 872,51 €
		1 304 374,04 €	- €	1 304 374,04 €

Etant précisé que :

- Les créances n°9 et 19 correspondent à des loyers à échoir de contrats poursuivis au cours de la période d'observation ;
- Les créances n°22 et 28 correspondent à des échéances à échoir de prêts gelés par l'ouverture de la procédure ;
- La créance n°26 correspond à une ligne d'escompte non utilisée.

Les dispositions du premier alinéa de l'article L.622-28 du Code de commerce prévoient que :

« Le jugement d'ouverture arrête le cours des intérêts légaux et conventionnels, ainsi que de tous intérêts de retard et majorations, **à moins qu'il ne s'agisse des intérêts résultant de contrats de prêt conclus pour une durée égale ou supérieure à un an ou de contrats assortis d'un paiement différé d'un an ou plus.** Les personnes physiques coobligées ou ayant consenti une sûreté personnelle ou ayant affecté ou cédé un bien en garantie peuvent se prévaloir des dispositions du présent alinéa. Nonobstant les dispositions de l'article 1343-2 du code civil, les intérêts échus de ces créances ne peuvent produire des intérêts ».

Dès lors, au sein du passif à échoir, les créances n°22 et 28 sont génératrices d'intérêts au cours de la période d'observation.

Les dispositions du **2° de l'article R.622-23** du Code de commerce prévoient que la déclaration de créance contient :

« Les modalités de calcul des intérêts dont le cours n'est pas arrêté, cette indication valant déclaration pour le montant ultérieurement arrêté ».

Les dispositions de **l'article L.626-18** du Code de commerce prévoient que :

« (...) lorsque les délais de paiement stipulés par les parties avant l'ouverture de la procédure sont supérieurs à la durée du plan, le tribunal ordonne le maintien de ces délais. Dans les autres cas, le tribunal impose des délais uniformes de paiement ».

Les échéanciers des contrats prêts inscrit au passif de la procédure étant plus courts que la durée envisagée du plan de sauvegarde (10 ans), leur paiement sur une durée de 10 ans dans le cadre du plan nécessiterait, hors aménagement ou accord du créancier, d'intégrer :

- Les échéances suspendues au cours de la période d'observation et celles restant dues sur la durée du contrat, ayant fait l'objet de la déclaration au passif dans le cadre de la procédure,
- Les intérêts de retard générés par la durée de suspension de la période d'observation,
- Les intérêts calculés sur la durée d'amortissement supplémentaire par rapport à l'échéancier initial, si toutefois le créancier a pris la précaution de déclarer à ce titre une créance éventuelle.

3. Modalités proposées

Les modalités d'apurement du passif proposées dans le cadre du plan de sauvegarde de la société VIGNEXPERT prévoient :

- Le règlement des créances inférieures à 500 € dès l'adoption du plan, conformément aux dispositions des articles L.626-20 I. et R.626-34 du Code de Commerce ;
- L'apurement de l'intégralité (100%) du passif définitivement admis, **échu et à échoir**, sur 10 ans selon la progressivité suivante :
 - o 2% l'année 1 ;
 - o 3% l'année 2 ;
 - o 5% les années 3 à 5 ;
 - o 10% l'année 6 ;
 - o 15% les années 7 et 8 ;
 - o 20% les années 9 et 10.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
	déc-25	déc-26	déc-27	déc-28	déc-29	déc-30	déc-31	déc-32	déc-33	déc-34
Annuité	2,00%	3,00%	5,00%	5,00%	5,00%	10,00%	15,00%	15,00%	20,00%	20,00%
Cumul	2,00%	5,00%	10,00%	15,00%	20,00%	30,00%	45,00%	60,00%	80,00%	100,00%

- Le décaissement du passif résiduel s'opèrera en 10 annuités auprès des créanciers par le Commissaire à l'Exécution du Plan, la première annuité devant être versée 12 mois après la date de l'homologation du plan.
- La remise des majorations, frais, pénalités et intérêts de retard en matière fiscale, conformément aux dispositions du I. de l'article 1756 du Code général des impôts, prévoyant que :

« I. – En cas de sauvegarde ou de sauvegarde ou de liquidation judiciaires, les frais de poursuite et les pénalités fiscales encourues en matière d'impôts directs et taxes assimilées, de taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées, de droits d'enregistrement, taxe de publicité foncière, droits de timbre et autres droits et taxes assimilés, de retenue à la source prévue à l'article 204 A, dus à la date du jugement d'ouverture, sont remis, à l'exception des majorations prévues aux b et c du 1 de l'article 1728 et aux articles 1729 et 1732 et des amendes mentionnées aux articles 1737 et 1740 A ainsi qu'aux 3° et 4° de l'article 1759-0 A ».

- La remise totale du taux d'intérêt majoré pour les créanciers bénéficiant de la continuation du cours des intérêts.

D. PERSONNES TENUES D'EXECUTER LE PLAN

Monsieur Fabrice PRIVAT, en sa qualité de gérant de la SARL VIGNEXPERT, sera la personne tenue de la bonne exécution du plan.

S'il sied à la juridiction, la SCP CBF ASSOCIES, prise en la personne de Maître Serge CERA sera désignée ès qualité de Commissaire à l'exécution du plan de sauvegarde avec les mission et pouvoirs fixés par le Code de commerce.

E. SOUTENABILITE DU PLAN EN TRESORERIE

Le plan d'apurement proposé, d'une durée de 10 ans, intègre une progressivité forte.

Le passif retenu dans le cadre du plan (en grandes masses) est obtenu à partir :

- Du passif total déclaré au 24 octobre, soit 8.484 k€,
 - Minoré des créances contestées et à échoir pour 4.250 k€,
 - Soit un passif définitif de 4.234 k€, dont :
 - o 9 k€ de créances superprivilégiées,
 - o 2 k€ de créances inférieures à 500 €.
- Soit un **passif à apurer dans le cadre du plan de 4.223 k€** environ, dont la première échéance interviendrait en décembre 2025.

Le tableau de modélisation des pactes annuels ci-dessous a été établi par l'étude CBF sur la base de ce niveau de passif définitif.

VIGNEXPERT (Sauv) - Modélisation apurement passif (en k€)												
Période considérée		Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
		déc-24	déc-25	déc-26	déc-27	déc-28	déc-29	déc-30	déc-31	déc-32	déc-33	déc-34
%	100%		2,00%	3,00%	5,00%	5,00%	5,00%	10,00%	15,00%	15,00%	20,00%	20,00%
Passif déclaré	4 234											
Superprivilège	9	9,00										
Créances <500 €	2	2,00										
Passif plan	4 223											
Échéances		11	84	127	211	211	211	422	633	633	845	845
Restant dû		4 223	4 139	4 012	3 801	3 590	3 378	2 956	2 323	1 689	845	0

Le cabinet BSF a établi un **dossier prévisionnel** sur la période 2025 à 2034 annexé au présent projet de plan.

Désignation	2025	%	2026	%	2027	%	2028	%	2029	%
Prestations vendues	11 591 293		12 080 143		12 583 911		13 102 997		13 637 813	
Production stockée										
Production de l'exercice	11 591 293	100%	12 080 143	100%	12 583 911	100%	13 102 997	100%	13 637 813	100%
Fournitures consommables	468 939	4%	473 628	4%	478 365	4%	483 148	4%	487 980	4%
Services extérieurs	2 318 259	20%	2 416 029	20%	2 453 863	20%	2 555 084	20%	2 659 374	20%
Charges externes (Total)	2 787 198	28%	2 889 657	28%	2 932 227	28%	3 038 233	28%	3 147 353	28%
Valeur ajoutée	8 804 095	72%	9 190 486	72%	9 651 684	72%	10 064 765	72%	10 490 460	72%
Impôts et taxes	171 314	2%	169 618	1%	167 938	1%	166 276	1%	164 629	1%
Salaires bruts (Salariés)	8 275 262	71%	8 609 582	71%	8 957 409	71%	9 319 289	71%	9 695 788	71%
Autres charges de personnel	15 000		15 000		15 000		15 000		15 000	
Charges de personnel (Total)	8 290 262	72%	8 624 582	71%	8 972 409	71%	9 334 289	71%	9 710 788	71%
Excédent brut d'exploitation	342 520	5%	396 286	5%	511 336	5%	564 200	5%	615 043	5%
Transferts de charges										
Reprises sur provisions										
Autres produits d'exploitation										
Dotations aux amortissements	177 000	1%	150 000	1%	130 000	1%	120 000	1%	100 000	1%
Dotations aux provisions	50 000		50 000		50 000		50 000		50 000	
Autres charges d'exploitation										
Résultat d'exploitation	115 520	3%	196 286	4%	331 336	4%	394 200	4%	465 043	4%
Produits financiers										
Charges financières	49 000		50 000		50 000		50 000		50 000	
Résultat financier	-49 000		-50 000		-50 000		-50 000		-50 000	
Résultat courant	66 520	3%	146 286	3%	281 336	3%	344 200	3%	415 043	3%
Produits exceptionnels										
Charges exceptionnelles										
Résultat exceptionnel										
Impôt sur les bénéfices	16 630	1%	36 572	1%	70 334	1%	86 050	1%	103 761	1%
Résultat de l'exercice	49 890	2%	109 715	2%	211 002	2%	258 150	2%	311 282	2%
Capacité d'autofinancement	276 890	4%	309 715	4%	391 002	4%	428 150	4%	461 282	4%
Montant du passif (estimatif)	4 200 000		4 116 000		3 990 000		3 780 000		3 570 000	
Progressivité			2		3		5		5	
Dividende du plan			84 000		126 000		210 000		210 000	
Variain BFR	-57 956		-120 801		-125 839		-131 030		-68 189	
Trésorerie annuelle	218 933		104 913		139 163		87 120		183 093	
Trésorerie cumulée	568 933		673 847		813 009		900 130		1 083 223	

Désignation	2030	%	2031	%	2032	%	2033	%	2034	%
Prestations vendues	14 188 781		14 756 332		15 340 910		15 942 969		16 562 973	
Production stockée										
Production de l'exercice	14 188 781	100%	14 756 332	100%	15 340 910	100%	15 942 969	100%	16 562 973	100%
Fournitures consommables	492 860	3%	497 788	3%	502 766	3%	507 794	3%	512 872	3%
Services extérieurs	2 766 812	20%	2 803 703	19%	2 914 773	19%	2 949 449	19%	3 064 150	19%
Charges externes (Total)	3 259 672	28%	3 301 491	28%	3 417 539	28%	3 457 243	28%	3 577 022	28%
Valeur ajoutée	10 929 109	72%	11 454 841	72%	11 923 371	72%	12 485 726	72%	12 985 951	72%
Impôts et taxes	162 999	1%	161 386	1%	159 788	1%	158 206	1%	156 639	1%
Salaires bruts (Salariés)	10 087 498	71%	10 495 033	71%	10 919 032	71%	11 360 161	71%	11 819 111	71%
Autres charges de personnel	15 000		15 000		15 000		15 000		15 000	
Charges de personnel (Total)	10 102 498	71%	10 510 033	71%	10 934 032	71%	11 375 161	71%	11 834 111	71%
Excédent brut d'exploitation	663 612	5%	783 423	5%	829 552	5%	952 359	5%	995 201	5%
Transferts de charges										
Reprises sur provisions										
Autres produits d'exploitation										
Dotations aux amortissements	100 000	1%	100 000	1%	100 000	1%	100 000	1%	100 000	1%
Dotations aux provisions	50 000		50 000		50 000		50 000		50 000	
Autres charges d'exploitation										
Résultat d'exploitation	513 612	4%	633 423	4%	679 552	4%	802 359	4%	845 201	4%
Produits financiers										
Charges financières	50 000		50 000		50 000		50 000		50 000	
Résultat financier	-50 000		-50 000		-50 000		-50 000		-50 000	
Résultat courant	463 612	3%	583 423	3%	629 552	3%	752 359	3%	795 201	3%
Produits exceptionnels										
Charges exceptionnelles										
Résultat exceptionnel										
Impôt sur les bénéfices	115 903	1%	145 856	1%	157 388	1%	188 090	1%	198 800	1%
Résultat de l'exercice	347 709	2%	437 567	2%	472 164	2%	564 269	2%	596 400	2%
Capacité d'autofinancement	497 709	4%	587 567	4%	622 164	4%	714 269	4%	746 400	4%
Montant du passif (estimatif)	2 940 000		2 310 000		1 680 000		840 000			
Progressivité	15		15		15		20		20	
Dividende du plan	630 000		630 000		630 000		840 000		840 000	
Variain BFR	-70 944		-73 782		-76 705		-79 715		-82 815	
Trésorerie annuelle	-203 235		-116 215		-84 541		-205 445		-176 414	
Trésorerie cumulée	879 988		763 773		679 232		473 787		297 372	

Extrait de la documentation établie par le cabinet BSF.

Les projections de chiffre d'affaires ont été construites sur la base des hypothèses de nombre d'heures et de prix horaires ci-dessous :

	2024		2025		2026		2027		2028		2029	
	Nbre H facturées	PMV / H										
Heures facturées	494 088	21,50	503 969	23,00	514 049	23,50	524 330	24,00	534 816	24,50	545 513	25,00
Marge à l'heure		5,48 €		6,66 €		6,84 €		7,00 €		7,16 €		7,32 €
Marge en %		25,50%		28,96%		29,09%		29,17%		29,23%		29,26%

	2030		2031		2032		2033		2034	
	Nbre H facturées	PMV / H								
Heures facturées	556 423	25,50	567 551	26,00	578 902	26,50	590 480	27,00	602 290	27,5
Marge à l'heure		7,46 €		7,60 €		7,73 €		7,86 €		7,97 €
Marge en %		29,26%		29,23%		29,18%		29,10%		29,00%

Extrait de la documentation établie par le cabinet BSF.

La croissance du niveau d'activité anticipé sur les 10 prochains exercices, couplée à un niveau de charges d'exploitation stable, permet d'envisager un niveau d'EBE de l'ordre de 5% sur la période du plan, et une CAF moyenne de l'ordre de 4%.

Il est précisé que dossier du cabinet BSF a été constitué sur l'hypothèse d'un plan d'apurement sur 9 ans, selon la progressivité suivante (légèrement différente de celle proposée dans le cadre du présent plan) :

- 2% l'année 1 ;
- 3% l'année 2 ;
- 5% les années 3 à 4 ;
- 15% les années 5 à 7 ;
- 20% les années 8 et 9.

Il tient également compte, soit d'un décalage de décaissement avec une première échéance fin 2026, soit, plus vraisemblablement, d'un décaissement en janvier 2026 compte tenu de la date d'ouverture de la procédure de Sauvegarde (3 janvier 2024).

Dans le cadre du présent projet de plan, il a été considéré par hypothèse un décaissement fin décembre de chaque année afin de simplifier l'appréhension de l'impact sur la trésorerie en fin d'exercice.

VIGNEXPERT (Sauv) - Modélisation apurement passif (en k€)												
Période considérée		Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
		déc-24	déc-25	déc-26	déc-27	déc-28	déc-29	déc-30	déc-31	déc-32	déc-33	déc-34
%	100%		2,00%	3,00%	5,00%	5,00%	5,00%	10,00%	15,00%	15,00%	20,00%	20,00%
Passif déclaré	4 234											
Superprivilège	9	9,00										
Créances <500 €	2	2,00										
Passif plan	4 223											
Échéances		11	84	127	211	211	211	422	633	633	845	845
Restant dû		4 223	4 139	4 012	3 801	3 590	3 378	2 956	2 323	1 689	845	0
CAF annuelle			277	310	391	428	461	498	588	622	714	746
Variation BFR			-58	-121	-126	-131	-68	-71	-74	-77	-79	-83
Trésorerie annuelle après paiement pacte			135	62	54	86	182	5	-119	-88	-210	-182
Cumul trésorerie		350	485	547	601	687	868	873	754	665	456	274

Etant précisé que le niveau de trésorerie à fin 2024 est estimé aux environs de 350 k€ à ce jour.

Malgré un taux d'effort important à compter de la sixième annuité, la trésorerie cumulée telle qu'elle ressort des travaux du cabinet BSF, en tenant compte d'un rythme de remboursement plus rapide (9

ans) que celui retenu dans le cadre du projet de plan (10 ans donc), doit permettre à la société VIGNEXPERT de faire face à l'intégralité des pactes du plan.

F. AUTRES DISPOSITIONS PREVUES PAR L'ENTREPRISE DANS LE CADRE DU PLAN

1. Gel des créances intragroupes

Par assemblée extraordinaire en date du 25 octobre 2024, la société HOLDING VITI SERVICE a pris la décision de geler l'ensemble des créances intragroupe échues à l'ouverture de la procédure de Sauvegarde de la SARL VIGNEXPERT SERVICES, sur la durée du plan de ladite société.

2. Cession de créances de la SCEA MONTGAILLARD

Un protocole d'accord de cession de créances a été signé entre les sociétés SCEA MONTGAILLARD et la SARL VIGNEXPERT SERVICES prévoyant :

- La cession par la SCEA MONTGAILLARD de la moitié des créances qu'elle détient sur la société LES VIGNERONS DE TUTIAC, échues depuis le 3 janvier 2024, ainsi que la moitié des créances à échoir, dans la limite de 315.019 € ;
- Le versement direct par la société LES VIGNERONS DE TUTIAC à la société VIGNEXPERT SERVICES, de 50% des répartitions dues à la SCEA MONTGAILLARD, jusqu'au complet apurement des créances que détient la société VIGNEXPERT SERVICES sur la SCEA MONTGAILLARD, échues depuis le 3 janvier 2024 et qui s'élèvent à la somme de 315.019 €.

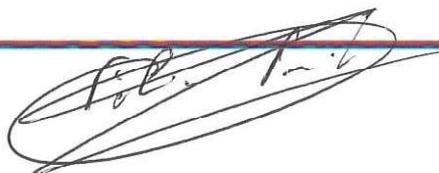
3. Reversement prime d'arrachage SCEA MONTGAILLARD

La SCEA MONTGAILLARD a finalement perçu une partie des sommes dues au titre de la prime d'arrachage, pour environ 130 k€.

Elle s'engage à ce titre à reverser à la SARL VIGNEXPERT SERVICES 100 k€ d'ici la fin décembre 2024.

Fait à Mérignac
Le 15 novembre 2024

Fabrice PRIVAT
Gérant



Visa de l'Administrateur judiciaire
Serge CERA
Administrateur judiciaire associé

SCP CBF ASSOCIES
Administrateurs Judiciaires Associés
58 rue de Saint Genès
CS 20654
33002 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05.57.59.09.56 - Fax 05.57.59.12.43
www.cbfassocies.com



Liste des annexes :

- Annexe 1 – Dossier prévisionnel BSF
- Annexe 2 – PV AGE du 25 octobre 2024
- Annexe 3 – Protocole de cession de créances





Rapport économique et financier

PROJECTION PLAN DE SAUVEGARDE

SARL VIGNEXPERT SERVICES



Note explicative

Analyse économique

Analyse des comptes

Le 27/10/2024

Franck CHANQUOY

Sommaire du rapport



Propos liminaires	2
Contexte de notre intervention	3
1. Analyse économique	8
2. Analyse financières comptes combinés au 31 décembre 2023	13
3. Présentation situations comptables 31 juillet 2024	17
4. Prévisions d'activité et de trésorerie	26
Annexes – Comptes 2023 des autres sociétés du groupe	



Propos liminaires



Madame, Monsieur,

En accord avec notre lettre de mission et dans la perspective de l'établissement d'un plan de sauvegarde, vous trouverez ci-joint notre projet de rapport portant sur votre société.

Restriction d'usage

Ce rapport a été préparé sur la base de vos instructions dans le but de vous assister dans le cadre des discussions mentionnées ci-dessus et ne devrait être utilisé à aucune autre fin.

BSF n'assumera aucune responsabilité relative au contenu de ce rapport ou à l'usage qui pourrait en être fait par un tiers. Si des tiers décident d'utiliser le contenu de ce rapport, ils le feront sous leur responsabilité,

Description et limites de nos travaux

Les modalités et limites de notre intervention sont détaillées ci-après.

Les prévisions financières qui figurent dans le présent document, ainsi que les hypothèses retenues, reflètent l'opinion de la Direction du Groupe. Ces hypothèses ont fait l'objet d'une revue dans le cadre de nos travaux. Toutefois, des différences importantes peuvent survenir entre les prévisions financières et les réalisations futures.

En conséquence, aucune garantie ne peut être donnée par BSF quant à la réalisation des prévisions financières du présent document,

Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour toute question ou complément d'information et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en nous confiant ces travaux.



Contexte de notre intervention



Compte tenu de la conjoncture actuelle sur le marché des vins de Bordeaux, et des aléas climatiques sur ces dernier millésime, vous rencontrez actuellement des tensions au niveau de la trésorerie de votre société compte tenu d'un retard de paiement important de vos principaux clients, ce qui augmente fortement votre besoin en fonds de roulement, malgré les lignes d'affacturage en place.

Cette situation a entraîné des retards de paiement au niveau de la MSA et du Trésor public.

Afin de mettre en place un échéancier pour régulariser la situation, une procédure de conciliation a été ouverte auprès du Tribunal de Commerce de Bordeaux, nommant Maître CERA en qualité de conciliateur. L'échec de la conciliation a conduit la société à ouvrir une procédure de sauvegarde.

Dans ce contexte, vous avez sollicité le concours de BSF afin de vous assister dans la préparation de l'information financière dans le cadre de cette procédure.

Périmètre de nos travaux et sources d'information

Ce document concerne l'entité VIGNEXPERT SERVICES pour la projection d'un plan de sauvegarde.

Il présente pour l'entité :

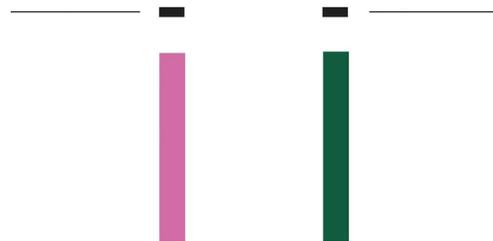
- Une présentation des hypothèses de chiffres d'affaires et des heures payées
- Une projection de l'exploitation sur 10 années
- Une évolution de la trésorerie sur 10 années avec prise en compte des dividendes du plan de sauvegarde

Limites de nos travaux à date et prochaines étapes

- La comptabilité de Vignexpert a été utilisée sur la base de la transmission du FEC 2024 au 31/07, mais n'a pas été supervisé par notre cabinet ;
 - Ce document s'appuie sur des données communiquées par la Direction, ces dernières ont fait l'objet d'un travail de revue préliminaire dans le cadre de notre mission
 - A ce jour nous ne disposons que des éléments comptables suivant:
 - FEC 2023 pour les entités : Vignexpert, Gourdet, Montgaillard, Corre & associées, Sallenave
 - FEC 2024 au 31/07 pour les entités : Vignexpert, Corre & associées
-



I. HYPOTHESES



HYPOTHESES - HEURES DE MAIN D'ŒUVRE PAYEES



L'activité de la société consiste en la réalisation de prestation de service dont le principal coût est constitué d'heure de main d'oeuvre.

Sur la base de l'historique d'activité, des contrats renouvelés et d'une évolution de l'activité, le nombre d'heures estimés est le suivant. Le coût horaire calculé correspond au coût réel de 2024 avec une évolution annuelle de 2 % :

	2030		2031		2032		2033		2034	
	Nbre H payées	Coût total / H	Nbre H payées	Coût total / H	Nbre H payées	Coût total / H	Nbre H payées	Coût total / H	Nbre H payées	Coût total / H
TOTAL	559 219	18,04 €	570 403	18,40 €	581 811	18,77 €	593 448	19,14 €	605 317	19,53 €

	2024		2025		2026		2027		2028		2029	
	Nbre H payées	Coût total / H	Nbre H payées	Coût total / H	Nbre H payées	Coût total / H	Nbre H payées	Coût total / H	Nbre H payées	Coût total / H	Nbre H payées	Coût total / H
TOTAL	496 570	16,02 €	506 502	16,34 €	516 632	16,66 €	526 964	17,00 €	537 504	17,34 €	548 254	17,68 €



HYPOTHESES - CHIFFRE D'AFFAIRES



Ce qui permet après prise en compte d'un nombre d'heure de formation de 1 % qui correspond au ratio actuel, au chiffre d'affaires suivant, sur la base du prix moyen horaire facturé en 2024. Des augmentations annuelles sont appliquées, afin de tenir compte de l'évolution de l'activité, de la qualité des prestations rendues, et d'une montée en gamme de la clientèle.

	2024		2025		2026		2027		2028		2029	
	Nbre H facturées	PMV / H										
Heures facturées	494 088	21,50	503 969	23,00	514 049	23,50	524 330	24,00	534 816	24,50	545 513	25,00
Marge à l'heure	5,48 €		6,66 €		6,84 €		7,00 €		7,16 €		7,32 €	
Marge en %	25,50%		28,96%		29,09%		29,17%		29,23%		29,26%	

	2030		2031		2032		2033		2034	
	Nbre H facturées	PMV / H								
Heures facturées	556 423	25,50	567 551	26,00	578 902	26,50	590 480	27,00	602 290	27,5
Marge à l'heure	7,46 €		7,60 €		7,73 €		7,86 €		7,97 €	
Marge en %	29,26%		29,23%		29,18%		29,10%		29,00%	



HYPOTHESES – PROPOSITION PLAN DE SAUVEGARDE



Le passif n'est pas encore définitif, dans le cadre de la réalisation de la projection du plan de sauvegarde, il est retenu un montant de 4 200 000 €.

Le plan proposé est sur 9 ans sur 100 % du passif avec la progressivité suivante :

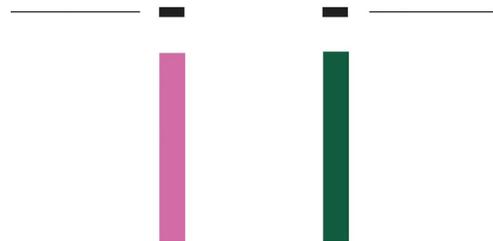
- Année 1 : 2 %
- Année 2 : 3 %
- Année 3 : 5 %
- Année 4 : 5 %
- Année 5 : 15 %
- Année 6 : 15 %
- Année 7 : 15 %
- Année 8 : 20 %
- Année 9 : 20 %

La progressivité se justifie pour permettre à la société de reconstituer sa trésorerie.





II. PREVISIONNEL EXPLOITATION ET TRESORERIE SUR 10 ANS



PREVISIONNEL D'EXPLOITATION ET TRESORERIE



Désignation	2025	%	2026	%	2027	%	2028	%	2029	%
Prestations vendues	11 591 293		12 080 143		12 583 911		13 102 997		13 637 813	
Production stockée										
Production de l'exercice	11 591 293	100%	12 080 143	100%	12 583 911	100%	13 102 997	100%	13 637 813	100%
Fournitures consommables	468 939	4%	473 628	4%	478 365	4%	483 148	4%	487 980	4%
Services extérieurs	2 318 259	20%	2 416 029	20%	2 453 863	20%	2 555 084	20%	2 659 374	20%
Charges externes (Total)	2 787 198	28%	2 889 657	28%	2 932 227	28%	3 038 233	28%	3 147 353	28%
Valeur ajoutée	8 804 095	72%	9 190 486	72%	9 651 684	72%	10 064 765	72%	10 490 460	72%
Impôts et taxes	171 314	2%	169 618	1%	167 938	1%	166 276	1%	164 629	1%
Salaires bruts (Salariés)	8 275 262	71%	8 609 582	71%	8 957 409	71%	9 319 289	71%	9 695 788	71%
Autres charges de personnel	15 000		15 000		15 000		15 000		15 000	
Charges de personnel (Total)	8 290 262	72%	8 624 582	71%	8 972 409	71%	9 334 289	71%	9 710 788	71%
Excédent brut d'exploitation	342 520	5%	396 286	5%	511 336	5%	564 200	5%	615 043	5%
Transferts de charges										
Reprises sur provisions										
Autres produits d'exploitation										
Dotations aux amortissements	177 000	1%	150 000	1%	130 000	1%	120 000	1%	100 000	1%
Dotations aux provisions	50 000		50 000		50 000		50 000		50 000	
Autres charges d'exploitation										
Résultat d'exploitation	115 520	3%	196 286	4%	331 336	4%	394 200	4%	465 043	4%
Produits financiers										
Charges financières	49 000		50 000		50 000		50 000		50 000	
Résultat financier	-49 000		-50 000		-50 000		-50 000		-50 000	
Résultat courant	66 520	3%	146 286	3%	281 336	3%	344 200	3%	415 043	3%
Produits exceptionnels										
Charges exceptionnelles										
Résultat exceptionnel										
Impôt sur les bénéfices	16 630	1%	36 572	1%	70 334	1%	86 050	1%	103 761	1%
Résultat de l'exercice	49 890	2%	109 715	2%	211 002	2%	258 150	2%	311 282	2%
Capacité d'autofinancement	276 890	4%	309 715	4%	391 002	4%	428 150	4%	461 282	4%
Montant du passif (estimatif)	4 200 000		4 116 000		3 990 000		3 780 000		3 570 000	
Progressivité			2		3		5		5	
Dividende du plan			84 000		126 000		210 000		210 000	
Variain BFR	-57 956		-120 801		-125 839		-131 030		-68 189	
Trésorerie annuelle	218 933		104 913		139 163		87 120		183 093	
Trésorerie cumulée	568 933		673 847		813 009		900 130		1 083 223	

Aucun flux de financement d'investissement n'a été pris en compte dans cette étude, car le renouvellement des investissements et inclus dans les « Services extérieurs » par l'intermédiaire de redevance de crédit-bail.



PREVISIONNEL D'EXPLOITATION ET TRESORERIE

Désignation	2030	%	2031	%	2032	%	2033	%	2034	%
Prestations vendues	14 188 781		14 756 332		15 340 910		15 942 969		16 562 973	
Production stockée										
Production de l'exercice	14 188 781	100%	14 756 332	100%	15 340 910	100%	15 942 969	100%	16 562 973	100%
Fournitures consommables	492 860	3%	497 788	3%	502 766	3%	507 794	3%	512 872	3%
Services extérieurs	2 766 812	20%	2 803 703	19%	2 914 773	19%	2 949 449	19%	3 064 150	19%
Charges externes (Total)	3 259 672	28%	3 301 491	28%	3 417 539	28%	3 457 243	28%	3 577 022	28%
Valeur ajoutée	10 929 109	72%	11 454 841	72%	11 923 371	72%	12 485 726	72%	12 985 951	72%
Impôts et taxes	162 999	1%	161 386	1%	159 788	1%	158 206	1%	156 639	1%
Salaires bruts (Salariés)	10 087 498	71%	10 495 033	71%	10 919 032	71%	11 360 161	71%	11 819 111	71%
Autres charges de personnel	15 000		15 000		15 000		15 000		15 000	
Charges de personnel (Total)	10 102 498	71%	10 510 033	71%	10 934 032	71%	11 375 161	71%	11 834 111	71%
Excédent brut d'exploitation	663 612	5%	783 423	5%	829 552	5%	952 359	5%	995 201	5%
Transferts de charges										
Reprises sur provisions										
Autres produits d'exploitation										
Dotations aux amortissements	100 000	1%	100 000	1%	100 000	1%	100 000	1%	100 000	1%
Dotations aux provisions	50 000		50 000		50 000		50 000		50 000	
Autres charges d'exploitation										
Résultat d'exploitation	513 612	4%	633 423	4%	679 552	4%	802 359	4%	845 201	4%
Produits financiers										
Charges financières	50 000		50 000		50 000		50 000		50 000	
Résultat financier	-50 000		-50 000		-50 000		-50 000		-50 000	
Résultat courant	463 612	3%	583 423	3%	629 552	3%	752 359	3%	795 201	3%
Produits exceptionnels										
Charges exceptionnelles										
Résultat exceptionnel										
Impôt sur les bénéfices	115 903	1%	145 856	1%	157 388	1%	188 090	1%	198 800	1%
Résultat de l'exercice	347 709	2%	437 567	2%	472 164	2%	564 269	2%	596 400	2%
Capacité d'autofinancement	497 709	4%	587 567	4%	622 164	4%	714 269	4%	746 400	4%
Montant du passif (estimatif)	2 940 000		2 310 000		1 680 000		840 000			
Progressivité	15		15		15		20		20	
Dividende du plan	630 000		630 000		630 000		840 000		840 000	
Variain BFR	-70 944		-73 782		-76 705		-79 715		-82 815	
Trésorerie annuelle	-203 235		-116 215		-84 541		-205 445		-176 414	
Trésorerie cumulée	879 988		763 773		679 232		473 787		297 372	

Les projections d'activité permettent de faire face à un plan de sauvegarde progressif sur 100% du passif sur 9 années.

On constate qu'à partir de l'année 6 le flux de trésorerie annuel est positif, et que le financement du plan se faire sur la trésorerie.

VIGNEXPERT SERVICES

Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 7 630 €uros
Siège social : 9, rue Montgolfier – Le France
33700 MERIGNAC

RCS BORDEAUX 511 428 658

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE EN DATE
DU 25 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 25 octobre, à 10 heures 00,

La SAS HOLDING VITI SERVICES société par actions simplifiée au capital de 10 000 €uros dont le siège social est situé au 26 avenue Gustave Eiffel – CS 70101 – 33701 MERIGNAC CEDEX, propriétaire de la totalité des 500 parts sociales d'une valeur nominale de 15,26 €uros chacune, composant le capital social de la société dénommée « VIGNEXPERT SERVICES », dont le siège social est fixé au 9, rue Montgolfier – Le France - 33700 MERIGNAC, associée unique de la société.

A pris les décisions suivantes :

- Suspension des remboursements des créances intragroupes dans le cadre de la procédure de sauvegarde,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique rappelle que la société a demandé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde. Dans ce cadre, l'associée unique approuve la suspension des remboursements des créances intragroupes existant à l'ouverture de la procédure pour toute la durée du plan.

DEUXIEME DECISION

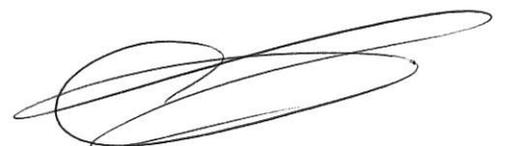
L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 00.

La SAS HOLDING VITI SERVICES
Représentée par M. Fabrice PRIVAT

Monsieur Fabrice PRIVAT
Gérant non associé



PROTOCOLE DE CESSIION DE CREANCES
(Articles 1321 à 1326 du Code Civil)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MONTGAILLARD, SCEA dont le siège social est sis 1005 route de Landecotte 33240 LA LANDE-DE-FRONSAC au capital de 8.000 € inscrite au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 793 851 973, représentée par son gérant Monsieur Fabrice PRIVAT né le 17 mai 1969.

D'une part,

ET :

VIGNEXPERT SERVICES, SARL dont le siège social est sis 9 rue Montgolfier 33700 Mérignac au capital de 7 630 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 511 428 658, représentée par son gérant Monsieur Fabrice PRIVAT né le 17 mai 1969.

D'autre part.

Ci-après désignées ensemble « **Les parties** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société MONTGAILLARD exploite un vignoble « Château Montgaillard ».

Selon ses statuts, la société a pour objet en France et à l'étranger, la propriété, l'acquisition, la location, la mise en valeur, l'entretien et l'exploitation par tous moyens de tous biens agricoles, de tout immeuble bâti ou non bâti et la construction de tout immeuble.

La société VIGNEXPERT SERVICES a pour activité principale selon ses statuts, tous travaux viti-vinicoles manuels et mécaniques et par extension travaux agricoles et arboricoles, conseil dans les domaines précités, management d'équipes, formation, location et vente de matériels, apporteur d'affaires, négoce et vente de vins.

La société MONTGAILLARD fait appel aux services de la société VIGNEXPERT SERVICES pour la réalisation des travaux d'entretien de sa vigne.

En parallèle, actuellement et de manière résiduelle, MONTGAILLARD met ses vignes à disposition de la société VIGNEXPERT SERVICES pour la formation de ses salariés aux travaux viticoles. Ces prestations sont financièrement assumées par VIGNEXPERT SERVICES dans leur intégralité depuis le début de l'année 2024.

Or, la société MONTGAILLARD a accumulé les impayés sur les factures émises par la société VIGNEXPERT SERVICES depuis plusieurs exercices comptables.

Au 31 décembre 2024, la société MONTGAILLARD restait devoir à VIGNEXPERT SERVICES, la somme totale de 894.985 €

Le 3 janvier 2024, la société VIGNEXPERT SERVICES était placée en procédure de sauvegarde par le Tribunal de Commerce de Bordeaux après l'échec d'une procédure de conciliation.

Depuis l'ouverture de la procédure, la société MONTGAILLARD n'a pas réglé les factures éditées postérieurement au 3 janvier 2024 par la société VIGNEXPERT SERVICES pour un montant total de 315.019 €.

Compte tenu de cette situation, les Parties se sont rapprochées et sont convenues de procéder à la cession partielle des créances que la société MONTGAILLARD détient depuis le 3 janvier 2024 et sera amenée à détenir sur la société LES VIGNERONS DE TUTIAC, société coopérative agricole immatriculée auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Libourne sous le numéro 392 598 926 au titre du contrat signé le 3 septembre 2020 afin de rembourser le passif créé par la société MONTGAILLARD depuis l'ouverture de la procédure de sauvegarde de la société VIGNEXPERT SERVICES.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

En application de l'article 1323 du code civil, à compter de la date de signature du présent protocole de cession de créances, la société MONTGAILLARD cède la moitié des créances qu'elle détient sur la société LES VIGNERONS DE TUTIAC échues depuis le 3 janvier 2024, ainsi que la moitié des créances à échoir qu'elle détient sur la société LES VIGNERONS DE TUTIAC en application signé le 3 septembre 2020 dans la limite de 315.019 €.

En conséquence, à compte de la signature du présent protocole de cession, 50% des répartitions dues à la société MONTGAILLARD sera versé directement à la société VIGNEXPERT SERVICES par la société LES VIGNERONS DE TUTIAC, jusqu'à apurement total des créances que détient VIGNEXPERT SERVICES sur MONTGAILLARD depuis le 3 janvier 2024 et qui s'élèvent à ce jour à la somme totale de 315.019 €.

La société MONTGAILLARD s'engage au terme du contrat signé avec la société LES VIGNERONS DE TUTIAC à le poursuivre par tacite reconduction pour une durée minimale de 5 ans.

En application des dispositions de l'article 1321 alinéa 2 du code civil, il est précisé que la cession de créances porte sur l'ensemble des créances présentes ou futures, déterminées ou déterminables détenues par la société MONTGAILLARD sur la société LES VIGNERONS DE TUTIAC.

Dans le respect des dispositions de l'article 1324 du code civil, la présente cession de créances sera notifiée à la société LES VIGNERONS DE TUTIAC par courrier recommandé avec accusé de réception.

RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES :

Article 1321 du code civil :

La cession de créance est un contrat par lequel le créancier cédant transmet, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa créance contre le débiteur cédé à un tiers appelé le cessionnaire.

Elle peut porter sur une ou plusieurs créances présentes ou futures, déterminées ou déterminables.

Elle s'étend aux accessoires de la créance.

Le consentement du débiteur n'est pas requis, à moins que la créance ait été stipulée incessible.

Article 1322 du code civil :

La cession de créance doit être constatée par écrit, à peine de nullité.

Article 1323 du code civil :

Entre les parties, le transfert de la créance, présente ou future, s'opère à la date de l'acte.

Il est opposable aux tiers dès ce moment. En cas de contestation, la preuve de la date de la cession incombe au cessionnaire, qui peut la rapporter par tout moyen.

Article 1324 du code civil :

La cession n'est opposable au débiteur, s'il n'y a déjà consenti, que si elle lui a été notifiée ou s'il en a pris acte.

Le débiteur peut opposer au cessionnaire les exceptions inhérentes à la dette, telles que la nullité, l'exception d'inexécution, la résolution ou la compensation des dettes connexes. Il peut également opposer les exceptions nées de ses rapports avec le cédant avant que la cession lui soit devenue opposable, telles que l'octroi d'un terme, la remise de dette ou la compensation de dettes non connexes.

Le cédant et le cessionnaire sont solidairement tenus de tous les frais supplémentaires occasionnés par la cession dont le débiteur n'a pas à faire l'avance. Sauf clause contraire, la charge de ces frais incombe au cessionnaire.

SIGNATURE ELECTRONIQUE :

La signature de l'acte intervient au moyen d'un procédé de signature électronique avancée de niveau 2 (la "Solution DocuSign") fourni par un prestataire spécialisé en ce domaine, la société DocuSign France SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble

Central Park, 9-15, rue Maurice Mallet, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, ayant pour numéro d'identification unique 812 611 150 RCS Nanterre ("DocuSign").

Les Parties acceptent irrévocablement le recours à la Solution DocuSign à l'effet de procéder à une signature électronique et que chacune des Parties régularise le présent acte au moyen de la Solution DocuSign.

Les Parties prennent acte et conviennent de l'application des dispositions de l'article 1366 du Code civil selon lequel "L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité".

Elles prennent pareillement acte et conviennent de l'application des dispositions de l'article 1367 du Code civil, selon lequel "La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat".

Chacune des Parties reconnaît et accepte que l'horodatage de l'acte et des signatures électroniques lui est opposable et fera foi entre les Parties et la signature électronique de l'acte, selon le parcours proposé par la Solution DocuSign, correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier sa signature et garantir son lien avec l'acte de cession auquel sa signature est attachée.

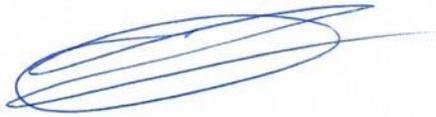
Chacune des Parties reconnaît et accepte expressément que l'acte signé au moyen de la Solution DocuSign constituera l'original de l'acte, constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pourra valablement être opposée aux Parties afin de solliciter l'exécution et le respect de l'acte et pourra valablement être produit en justice.

Le présent Article constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code civil.

Le présent acte est signé exclusivement par Signature Electronique, telle que stipulé au présent article et sera réputé avoir été signé à la date de signature du dernier signataire.

FAIT à MERIGNAC, le

Signatures précédées de la mention : "Lu et approuvé, bon pour transaction"

MONTGAILLARD Représenté par Monsieur Fabrice PRIVAT	
VIGNEXPERT SERVICES Monsieur Fabrice PRIVAT	

Handwritten initials in blue ink